

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 30 novembre 2021**

**Délibération n° : 21-11-11**

**7.10 Divers**

**Objet : Modification de la part patronale des chèques déjeuner**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°67-1165,

**VU** la délibération n° 18-04-06 en date du 11 avril 2018,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la préparation budgétaire, le Conseil municipal est amené, chaque année, à voter les crédits relatifs à la masse salariale,

**CONSIDÉRANT** que les chèques déjeuner sont intégrés dans la masse salariale et que leur valeur nominale évolue en fonction des décisions municipales,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal se positionne sur la valeur nominale du chèque et le montant de la prise en charge patronale qui ne peut excéder 60 % de la valeur du chèque,

**CONSIDÉRANT** que lors de la mise en place des chèques déjeuner à Petite-Forêt, le conseil municipal a fixé la part patronale à 50 % et les frais d'impression à charge de la collectivité.

CONSIDÉRANT que l'attribution des chèques déjeuner est fonction :

✓ des arrêts de travail de l'agent (maladie, maternité, accidents de travail etc...),

✓ des formations, conformément au décret n°67-1165 qui prévoit que « un même salarié ne peut percevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier », les repas pris dans le cadre des formations étant remboursés par le CNFPT ou pris en charge directement sur le budget communal.

CONSIDÉRANT la délibération n° 18-04-06 en date du 11 avril 2018 portant sur la revalorisation des chèques déjeuner chaque année en fonction de l'indice du coût de la vie, avec une répartition de la valeur du titre à hauteur de 50% pour l'agent et 50% pour l'employeur, suite au passage aux 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT les négociations lors des comités techniques pour la mise en place des 1 607 heures,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité, de modifier le pourcentage de répartition de la valeur du titre entre les agents et l'employeur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 26 mai 2021,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité*** : de modifier l'article 2 de la délibération n° 18-04-06 en date du 11 avril 2018 en actant la répartition de la valeur du chèque déjeuner à hauteur de 40% pour l'agent et 60% pour l'employeur (frais d'impression à la charge de la collectivité) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-11

7.10 Divers

Objet : Modification de la part  
patronale des chèques déjeuner

Maire de Petite-Forêt  
Général

Acte affiché le :

07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215904590-20211206-21\_11\_11-DE